



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

Bordeaux, le 28 octobre 2011

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

A l'attention de :

Messieurs les Présidents d'Universités

Monsieur le Directeur de l'ENSAM

Monsieur le Directeur de l'ENSEIRB

Monsieur le Directeur de la DRJS

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
des Services Départementaux de l'Education Nationale

Monsieur le Directeur du CRDP

Monsieur le Directeur du CROUS

Monsieur le Directeur du CREPS

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

(Pour information à Mesdames et Messieurs les correspondants
DRRH)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

**Direction des relations
et des ressources
humaines**

Département
Expertise Paye Pension

DEPP 1

Bureau
coordination paye

Affaire suivie par :

Catherine André

Réf: CA/n°10-300

Téléphone :

05 57 57 38 32

Fax :

05 57 57 35 61

Courriel :

Catherine.Andre@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

Objet : CONGES BONIFIES - années 2012-2013

Je vous prie de bien vouloir retourner complétées les demandes de congés bonifiés :

① **Pour la première période** (01.04.2012 - 31.10.2012) :

Annexe 1 : avant le **18/11/2011**

Annexe 2, accompagnée des pièces justificatives, avant le **23/12/2011**
impérativement.

② **Pour la deuxième période** (01.11.2012 - 31.03.2013) :

Annexe 1 et Annexe 2 accompagnée des pièces justificatives, **avant le**
12/02/2012 impérativement

Les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires.

Les documents sont à envoyer au :

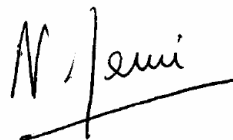
Rectorat de Bordeaux

DEPP 1, Coordination Paye

A l'attention de Catherine André

Je vous rappelle que les dates de congés sont déterminées en fonction des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.

Pour le Recteur et par délégation
Pour le Directeur des Relations
et Ressources Humaines et p.a.
le Chef du DEPP



Nicole MARIN

